

Gardant le Molaise. Des Seigneurs de Beauport noble  
 Dame. Des anges St Gabriel Et Sci Leger Publique. ver Dou  
 audit Beauport. Et Tenants et Gardeurs. Parant par  
 l'ent le S. Michel Chevalier et Maître. Parant par  
 Navire et Charlotte. parant son Epouse de leur bien euthori  
 faisant Et stipulant En cette partie pour gendri  
 Chevalier leur fille au present Et de son Consent  
 ment de Beauport. Et de son Consent  
 melle de Beauport et d'ansifelle Louise marcou. son  
 Epouse. faisant Et stipulant. En cette partie pour  
 Jean Maillou leur. fils au present Et de son Consen  
 tement d'autre Part. Les quelles parties de leur bon  
 grei Et volent En la presence de leur parant Et amie  
 dudit Jean Maillou future Epouse du S. Noel de la grass  
 et douffe. marcou son pere Et mere. d'us. Pierre  
 Maillou et Dame Anglique Nepagn. son Epouse  
 Bourgeois demeurant a Quebec et de Jean sous. S. merique  
 maître Rougeois demeurant En la ville de Quebec  
 de pierre et Noel Maillou les freres et des S. Jean  
 et Noel marcou les oncles du Cote maternelle dudit  
 future Epouse. Et de la part de la dite gendri  
 Chevalier future Epouse du S. Michel Chevalier  
 et Charlotte parant les pere. et mere. du S. Antoinne  
 Tachevaux Eliev Seigneur de Beauport amie de l'ancien  
 et Michel Chevalier les freres. d'us. Charles parant  
 oncle du Cote maternelle de Charlotte Et douffe Chevaller  
 les leur du S. Pierre. velle amie ont Etas fait les  
 promesse de Mariage qui En suite Est asavoir  
 que le dit Jean Maillou et gendri Chevaller  
 future Epouse se sont promise. et promet prendre l'un  
 et l'autre par nom Et loy de mariage Et le dit mariage  
 faire Et Solemniser En face de notre mere. des Eglises  
 Catholique apostolique et Romaine. Et de l'eglise  
 laive. ce pourra et qu'il sera deli. l'ave. Entre eux leurs  
 vis parant Et amie sy Dieu Et Notre dite mere. S. l'g  
 Eglise. accorde Et y Consentes pour Estre un Et  
 Commun En tous bien meuble acquit Et Conquet  
 immeuble et meuble. de leur promesse non obstant la



Coutume de Paris auquel les parties ont serogés &  
 serogé pour cette article. Le dessus sans estre meismes in-  
 tenue des dette, hipotèque sans de laubre. et Coré  
 au paravant la solemnité de leur futur mariage. Le par  
 Cunnedia Elle seront payer et acquittés par l'un de  
 qui Elle seront fille et Coré et sur ou bien En faveur  
 duquel futur mariage les dis futur. Epoux se sont  
 prie et serme avec tous leurs biens et droit non Raison  
 et actions Echue et a Echoir En faveur duquel de dit  
 s. Michel chevalier et Charlotte parant ont serome de  
 donner et bailler ala dite gendriere chevalier leur  
 fille future. Epouse la somme de trois cent livre En  
 argent le plus tost que faire se pourra ou apprendre sur son  
 bien le tout En aduancement de leur noiry et uery  
 l'oblige ledit s. chevalier Mourir. Les dis futur. Epoux  
 pendant un an En aidant par ledit futur. Epoux a  
 ramasser les legume dans les Saison pour leur nouriture  
 sera due la dite future. Epouse du douzieme Coutumier  
 de dela somme de six cent livre de douaire. portif  
 pour une fois payer auchois de la dite future Epouse  
 le tout que douaire. aura lieu le preciput sera Egalle  
 Et Preciput a Estes Reglé a la somme de quatre  
 cent livre apprendre par le survivant sur la main  
 des bien qui composent leur future Communauté  
 hors de part et sans force En meuble ou Endenie  
 Comptant auchois du survivant sera permie alors  
 a la dite future Epouse aduenant la dissolution de  
 leur future Communauté Renouu a celle se  
 bon leur samble Et d'empouir franchement ce quelle  
 Jus l'effim avoir apportés avec son dit future Epouse  
 les linges et hardes a son usage et son lile telle que se  
 trouuira pour lors avec ses douaire et preciput en  
 deffid Reglé Et toute cequil luy sera aduenir Et  
 Echue par Successions Donations ou autrement sans  
 quelle soit obligés au Cunnedia. dette. hipotèque de  
 leur future Communauté En Cas bien quelle  
 fut obligés ou condamné auquelle Cas Elle aura  
 son hipotèque pour son Preciput Et le futur Epoux



